



Saint-Charles-de-Bourget

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N^o406.23

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les contribuables de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire du 24 juillet 2023, le règlement suivant :

« Règlement d'emprunt N^o406.23 décrétant une dépense et un emprunt de 376 000 \$ pour les travaux d'urgence et la réfection du ponceau Ruisseau Ludger-Harvey, 2^e Rang »

Ce règlement a reçu l'approbation suivante :
Par le MAMH : 31 juillet 2023

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.stcharlesdebourget.ca/>

Donné à Saint-Charles-de-Bourget, ce 21^e jour du mois d'août deux-mille-vingt-trois.

Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 13 h et 17 h le 21 août 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21^e jour du mois d'août deux-mille-vingt-trois.

Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière